

Arrêté portant abrogation de différents règlements concernant la formation professionnelle

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports,

arrête :

Article premier Le règlement concernant la formation pour adultes de mécapratricien-mécapratricienne et opérateur-opératrice selon un système modulaire, du 20 juin 2007, est abrogé.

Art. 2 Le règlement concernant le programme d'enseignement professionnel de la formation pour adultes de mécapratricien-mécapratricienne et opérateur-opératrice selon un système modulaire, du 20 juin 2007, est abrogé.

Art. 3 Le règlement régissant les formations de rattrapage (art. 32 OFPr), du 6 mai 2015, est abrogé.

Art. 4 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 20 octobre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 octobre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND